

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-8-2

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

ABSENTS :

ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n°90-II 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la commission permanente n° CP-2021-9-8-7 du 25 octobre 2021 relative à la proposition de mise en vente de différents véhicules et matériels du Parc des véhicules et Bacs Rhénans (PVBR),
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-8-5-5 du 11 septembre 2020, relative au regroupement des services de la Solidarité et à la création d'un Pôle d'accueil social à Colmar,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-10 du 13 juillet 2021, relatives aux indemnités des Conseillers d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-8-8 du 8 décembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 17 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à +6 918 084,64 € (dont +3 490 028,55 € en réel), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 651 080 368,77 € (dont 2 257 951 102,18 € en réel) (cf. Annexe 1) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à + 4 800,00 € (en réel) pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 394 272,40 € (dont 6 204 374,76 € en réel) (cf. Annexe 2) ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2023 à +530 871,00 € (en réel) pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 665 577,66 € (dont 20 530 072,66 € en réel) (cf. Annexe 3) ;
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 2 704 138.59 € (dont 2 650 138,59 € en réel) (cf. Annexe 4) ;
- Rappelle que le volume budgétaire pour la Régie de Production électrique, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 1 504 159.56 € (dont 1 162 814,56 € en réel) (cf. Annexe 5) ;
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 311 326.31 € (dont 6 805 850,39 € en réel) (cf. Annexe 6) ;
- Décide de substituer le tableau joint en annexe n° 7 à la présente délibération, récapitulant les nouvelles indemnités mensuelles brutes allouées aux Conseillers d'Alsace par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, à celui annexé à la délibération n° CD 2022-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 relative aux indemnités des Conseillers d'Alsace ;
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2023 à hauteur de 18 877 644,00 €, soit + 370 000 € en DM n°2 pour 2023 ;
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances pour un total de 1 054 902,08 € dont :
 - 1 054 150,98 € au titre du budget principal, dont 126 530,46 € au titre des créances éteintes (cf. Annexes 8-1 à 8-10);
 - 751,10 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses (cf. Annexe 8-11) ;
- Affecte la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe 11. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription à la décision modificative n°1 de 2024 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 222 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- Approuve la remise gracieuse totale de la somme de 458 € perçue au titre du secours à Madame B. et réclamée par la Collectivité à Madame B ;

- Précise que la remise gracieuse totale du secours sera comptabilisée sur l'imputation budgétaire suivante, au budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P140	P140O005	P140E01	T01	(578) 65-6577-428	458 €
TOTAL					458 €

- Approuve, les emprunts CO2161, CO2271 et CO2276, les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs comme suit :
 1. Régularisation de l'imputation comptable des emprunts :
 - Débit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 70.000.000 €
 - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
 2. Imputation des emprunts sur la bonne nature comptable :
 - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 70.000.000 €
 - Crédit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 70.000.000 €
 3. Régularisation de l'imputation comptable des échéances concernant les emprunts imputés sur la nature comptable 1641 au 30 mars 2023 (cf. échéanciers) :
 - Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €
 - Crédit de la nature comptable 1641 « emprunts en euros » 56.125.000 €
 4. Imputation des échéances sur la bonne nature comptable :
 - Débit de la nature comptable 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » 56.125.000 €
 - Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 56.125.000 €
- Approuve les grilles tarifaires pour le château du Haut-Koenigsbourg, le Château du Hohlandsbourg et le Vaisseau à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux annexes 9-1 à 9-7 à la présente délibération ;
- Attribue au budget annexe du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans (PVBR) une subvention de fonctionnement de 11 925,45 €, au titre de l'indemnisation perçue par le budget principal pour un dommage subi par un fourgon de la DIR-Est en 2020 ;
- Autorise le versement aux trois équipes de concepteurs, sélectionnées par décision du 03/06/2021 faisant suite à l'avis du jury de concours réuni le 18/05/2021 à COLMAR, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée, d'une prime maximale de 150 000 € HT.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstentions

0 non-participation au vote